

**SAEM VENDEE,**

20, rue Pasteur – BP 206  
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

# PRODUCTION ET DIFFUSION AUDIOVISUELLE DU VENDÉE GLOBE 2008-2009

## CAHIER DES CHARGES

### Lot n°1

*OPTIMISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE DE L'ÉVÉNEMENT  
EN FRANCE ET PRESTATIONS TECHNIQUES DE PRODUCTION, POST-  
PRODUCTION ET DISTRIBUTION*

#### **PREAMBULE**

La Course du VENDÉE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 25 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 5 nationalités sont déjà pré-inscrits.

Cette course, unique, la plus difficile, l'Everest des mers, à dimension internationale est fournisseur de légendes depuis 1989. Chaque concurrent vit une aventure humaine extraordinaire (l'exploit du solitaire) au contact direct avec la nature sur des bateaux dont la technologie est de plus en plus poussée.

Un PC Course sera établi aux Sables d'Olonne à compter du 18 Octobre 2008 dans lequel un espace vidéo est prévu. Le lendemain du départ, un PC Course prendra le relais à Paris. Ce PC Course sera géré et animé par la SAEM Vendée. Ce PC Course accueillera également un espace vidéo. Quelques jours avant l'arrivée des premiers concurrents aux Sables d'Olonne, l'organisation s'installera de nouveau dans le PC Course aux Sables d'Olonne, et ce jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Afin d'assurer à cette manifestation sportive d'exception l'audience qu'elle mérite, la SAEM Vendée confie la diffusion et la production audiovisuelle à un Prestataire extérieur.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée qui est compétente pour :

- La définition et la conduite de la communication de l'événement,
- la coordination éditoriale et technique entre les prestataires médias de l'organisation (relations presse, audiovisuel, photo, Internet, ...),
- la négociation et la conclusion d'accords avec les concurrents de la course, les médias ou des prestataires techniques,

Ce cadre général d'organisation doit permettre à chacun des prestataires média d'être force de proposition, notamment de participer à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale et à la mise en place des différents accords.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet l'optimisation de la diffusion audiovisuelle Vendée Globe 2008-2009 en France et les prestations techniques de production, post-production et distribution

### **1.1. Cadre et objectifs généraux de la prestation**

Les prestations proposées respectent les critères suivants :

- Les contenus audiovisuels produits sont de nature à permettre une valorisation générale de la course et de son éthique sportive ainsi que des partenaires institutionnels et privés de la course.
- Le dispositif de production et distribution mis en place devra optimiser la diffusion de la course sur l'ensemble des télévisions françaises mais également sur les "nouveaux" canaux de diffusion (Internet, téléphonie mobile, ...).

### **1.2. Définition des prestations**

#### **1.2.1 Optimisation de la diffusion audiovisuelle en France**

La stratégie générale de communication de l'événement est de toucher le plus large public et de donner aux médias d'information libre accès aux images de la course.

Toutefois, afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de la course, la SAEM Vendée est susceptible de conclure des accords de coproduction avec les médias français ou autres avec certains diffuseurs.

### 1.2.1.1. Définition de la stratégie de communication audiovisuelle – Mise en place des accords et partenariats avec les diffuseurs

En amont de l'événement, le Prestataire assurera une mission de conseil auprès de la SAEM Vendée pour :

- La définition de la stratégie globale d'optimisation de la diffusion audiovisuelle de la course.
- La recherche d'axes de communication originaux et de moyens originaux de diffusion de l'épreuve, au-delà de l'information sportive *stricto sensu* : documentaires, films, magazines ou autres.

Le prestataire assurera également sous le contrôle de la SAEM :

- la rédaction de l'annexe multimédia au Règlement de course, annexe qui précise notamment les obligations des concurrents en matière de communication, les conditions d'utilisation par l'événement des images produites par les concurrents et les contreparties offertes par la SAEM Vendée.
- La recherche et la négociation d'accords avec des diffuseurs, notamment des accords de coproduction ; **Il est à ce titre, rappelé que la SAEM VENDEE sera le premier diffuseur des images, et qu'en aucun cas, un accord aura pour conséquence d'interdire à la SAEM VENDEE de diffuser les images produites dans le cadre d'accord sur son site internet officiel ou sur celui des partenaires et fournisseurs.**

Le périmètre de ces accords étant fonction des canaux de diffusion et des territoires de diffusion, et pouvant porter sur tout ou partie des images produites par l'événement.

Les contreparties demandées aux diffuseurs dans le cadre de ces accords pourront être :

- une garantie de diffusion ;
- une prise en charge de tout ou partie des coûts de production et/ou de diffusion ;
- un apport financier (acquisition de droits).

Il est souligné que l'objectif principal de ces accords est l'optimisation qualitative et quantitative de la diffusion audiovisuelle de l'événement. Les recettes éventuellement obtenues seront affectées en priorité :

- aux surcoûts de production entraînés par l'accord ;
- à l'optimisation du dispositif de production audiovisuelle.

### 1.2.1.2. Les relations avec les diffuseurs

Avant et pendant l'événement, le Prestataire prendra en charge :

- La supervision de la bonne exécution des accords avec les diffuseurs ;
- Une démarche active en direction des diffuseurs afin de maximiser la diffusion audiovisuelle de l'événement :
  - Contacts et accueil des journalistes audiovisuels (sportifs et autres).
  - Mise en avant de l'importance de l'événement et de la qualité des contenus et services proposés par la course.
  - Recherche et propositions de sujets et d'angles journalistiques originaux.

Cette mission sera réalisée en étroite collaboration avec le service de relations presse de la course et ceux des concurrents.

## **1.2.2 Prestation technique de production, post-production et distribution**

### **1.2.2.1. Cadre de la prestation**

#### **1.2.2.1.1 – Coproduction et échanges d'images avec les concurrents de la course**

Des accords de coproduction et d'échanges d'images pourront être mis en place avec les concurrents de l'épreuve et leurs sponsors, notamment en ce qui concerne :

- les tournages de banques images avant course (préparatifs, images de mers aériennes et embarquées). Dans ce cas, chaque accord de coproduction précisera :
- le coût réel global détaillé de la prestation, y compris l'apport du ou des coproducteurs ;
  - la nature de l'apport en coproduction demandé au(x) coproducteur(s) : apport financier, prestations techniques, ou autre ;
  - les contreparties attendues par le(s) coproducteur(s).
- les images tournées à bord et transmises à terre par les concurrents durant la course.

Ces accords seront contractualisés directement entre la SAEM Vendée et les concurrents et leurs sponsors, notamment dans le cadre de l'annexe multimédia au Règlement de course.

#### **1.2.2.1.2 – Acquisition d'autres droits**

Si l'acquisition d'autres droits de diffusion – notamment pour l'illustration musicale ou d'images d'archives sur les précédentes éditions du Vendée Globe – est nécessaire, les contrats seront établis entre la SAEM Vendée et le(s) détenteur(s) de ces droits.

Le candidat fera apparaître clairement dans son offre les conditions et limitations d'utilisation liées à ces droits ainsi que leur coût d'acquisition.

#### **1.2.2.1.3 – Accords techniques**

Afin d'améliorer le dispositif audiovisuel et éventuellement d'en diminuer le coût, la SAEM Vendée est susceptible de nouer des accords avec des fournisseurs d'équipements et des prestataires de services audiovisuels.

Le prestataire initiera ce type d'accord et apportera son expertise quant à la pertinence technique des équipements et prestations proposées et la valorisation des contreparties accordées.

#### **1.2.2.1.4 – Formats et standards vidéo**

Les supports et formats vidéo ainsi que les moyens de production, post-production et distribution utilisés seront conformes aux standards techniques professionnels "broadcast" internationaux. Les images seront également fournies dans des standards compatibles au téléchargement en ligne sur des sites web ou ftp.

- **En option**, la production en Haute Définition de tout ou partie des images sera étudiée et chiffrée.
- **En option**, la mise en place, l'indexation et la gestion des séquences sur un site Internet serveur seront étudiées.

#### 1.2.2.1.5 – Marquages et logos de la course et des partenaires et fournisseurs

Dans toutes les productions, une attention particulière sera portée à la présence à l'image des marques et logos de la course et de ses partenaires : marquages coques et voiles concurrents, pavoisages au port et pavillons de course, marquages divers au village course et au PC Course.

L'incrustation à l'image des logos de la course et de ses partenaires devra pouvoir être réalisée pour certaines utilisations.

Le prestataire tournera des images mettant en valeur les fournisseurs afin de réaliser des montages spécifiques à leur remettre.

#### 1.2.2.2. Définition de la prestation

Le prestataire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des productions décrites ci-dessous. Il est cependant précisé que la liste des productions, notamment les captations définies aux articles 1.2.2.2.2 et 1.2.2.2.3 n'est pas exhaustive, le prestataire ayant la liberté d'apporter d'autres propositions.

##### 1.2.2.2.1 – Directs Départ et Arrivées

Une diffusion en direct et la réalisation d'un signal international pour le départ de la course et les arrivées des 3 premiers concurrents sera prévue.

Pour ce point, la mise en place d'un accord ou d'une coproduction avec un ou plusieurs diffuseurs peut être envisagée.

##### 1.2.2.2.2 – Production

#### **Les Captations**

Le Prestataire mettra en place les moyens de tournage nécessaires aux captations suivantes.

- **Avant la course**
  - Préparatifs des concurrents avant l'épreuve (chantiers, entraînements, mise au point, avitaillement, équipe à terre, vie à terre ...)

- Images en mer de tous les concurrents, dans toutes conditions de course et toutes conditions météo : vues extérieures des bateaux (hélicoptère et/ou vedette), images à bord dans toutes les conditions de vie et de navigation (jour et nuit).

Pour ces 2 points, des accords de coproduction avec les concurrents et leurs sponsors sont possibles.

- Ambiance générale aux Sables d'Olonne dans les jours précédant le départ : public, village course, organisation de l'événement, personnalités, préparatifs des concurrents, cérémonies, briefings, conférence de presse ...

- **Pendant la course**

- Départ : ambiance à terre avant le départ, sorties du port des Sables d'Olonne, public, bateaux accompagnateurs, ligne de départ, suivi jusqu'à la bouée de dégagement et, en option, suivi pendant le ou les premiers jours de course.

Une équipe de tournage sera laissée en place aux Sables d'Olonne 2 jours après le départ afin de pouvoir couvrir le retour éventuel de concurrents au port de départ ou tout autre événement exceptionnel.

En fonction des accords et des créneaux de diffusion obtenus, tournages complémentaires auprès de équipes à terre.

- Arrivées : approche du concurrent, passage de la ligne d'arrivée, bateaux accompagnateurs, public, entrée dans le port, accueil au ponton, conférence de presse ;

Les arrivées de tous les concurrents seront tournées, avec un dispositif optimal pour les 3 premières arrivées et un dispositif allégé pour les suivantes ;

- PC Course à Paris : tournages ponctuels des vacances audio et de l'activité de l'organisation de course ainsi que des réceptions, cérémonies et événements exceptionnels ;

**En option**, d'autres moyens de suivi de la course pourront être proposés, par exemple :

- tournages aux points de passage de la course (Canaries, Cap de Bonne Espérance, Cap Horn, ...) ;
- affrètement d'un bateau suiveur avec moyens de production et de transmission des images à terre.

- **Après la course**

**En option** : - cérémonie de remise des prix et autres manifestations d'après course.

### **Images virtuelles des bateaux**

Le prestataire produira des visuels des bateaux en images de synthèse respectant leurs couleurs, celles de leurs partenaires et celles des partenaires de la course. La vocation de ces visuels étant d'être utilisés sur tous documents audiovisuels notamment les cartographies de synthèse.

### **La cartographie de synthèse**

Le Prestataire mettra en œuvre un système de production d'images cartographiques animées

permettant le suivi de la course à partir des données de positionnement fournies par l'organisation. L'utilisation première de ce système est la création d'images mises à disposition des télévisions. Que le même système puisse être utilisé pour diffusion sur le site Internet de la course serait un plus. Il est important que ce système puisse générer des images et animations téléchargeables ou visualisables en ligne facilement.

### **Les images transmises par les concurrents en mer**

La quasi-totalité des concurrents sera équipé de moyens de production vidéo embarqués et de moyens de transmissions d'images via satellites Inmarsat (transmission de fichiers vidéo en différé et visioconférences en direct).

Le Prestataire devra mettre en place au PC Course et opérer les dispositifs -compatibles avec les différents systèmes embarqués- de réception et d'exploitation de ces images.

Il devra de plus :

- Avant la course :
  - assurer une mission de conseil auprès des concurrents sur le choix des équipements embarqués ;
  - assurer une mission de conseil auprès des diffuseurs pour que ceux-ci soient équipés des équipements compatibles nécessaires à l'organisation de visioconférences avec les concurrents ;
  - **en option**, proposer aux concurrents une formation à l'utilisation des équipements de tournage et de transmission, ainsi qu'une formation au tournage en lui-même.
  
- Au départ de la course :
  - Vérifier et tester le bon fonctionnement et la configuration (paramétrages des communications avec le PC course et les diffuseurs) de l'équipement de chacun des concurrents.
  
- Pendant la course :
  - Assurer la coordination technique des visioconférences organisées entre concurrents et diffuseurs.

1.2.2.2.3 – Utilisations internes – images mises à disposition des diffuseurs – dispositif de distribution

### **Utilisations internes**

La prestation comprend la réalisation de programmes pour :

- L'animation du village et du PC Course aux Sables d'Olonne (départ et arrivées)
- L'animation du PC Course à Paris
- L'animation des manifestations de relations publiques et des manifestations officielles de la course et de ses partenaires
- Diffusion sur le site Internet de la course et, éventuellement, sur des sites Internet partenaires

- Toute autre utilisation aujourd'hui non prévue, tel qu'un jeu internet...

### **Images mises à disposition des diffuseurs**

Seront réalisés et mis à disposition des diffuseurs :

- Une "banque images" générale de l'événement, constituée de toutes les images produites avant et pendant la course (captations, images de synthèse, images reçues des bateaux en mer)
- Quotidiennement pendant toute la durée de l'épreuve, des "bout à bout images et sons" illustrant l'actualité de la course, constitués de sons des liaisons audio avec les concurrents, d'éléments de la banque images, des images transmises par les concurrents, de cartographies de synthèse et de toutes autres images utiles
- Il est possible que certains accords diffuseurs prévoient la livraison de sujets courts "prêts à diffuser". La réponse devra prévoir la disponibilité des moyens techniques nécessaires à la production de ces sujets et un chiffrage unitaire de réalisation pour des formats de 1'30 , 13 mn et 26 mn, ainsi que des PAD destinés aux sites internet d'information.

**En option**, seront étudiées et chiffrées :

- La réalisation d'un film pour diffusion lors de la remise des prix
- La réalisation d'un "film officiel" retraçant le déroulement de la course.

Pour ce dernier point, il est possible d'envisager des financements complémentaires : diffusion TV (éventuellement en co-production avec le(s) diffuseur(s)), accord de distribution en "home vidéo" et en VOD.

### **Dispositif de distribution**

La réponse exposera quels sont les moyens de distribution vers les diffuseurs des différents types de productions (banque images, online , feeds quotidiens, sujets PAD) :

- cassettes ou autres supports physiques ;
- réseaux de distribution nationaux et internationaux ;
- serveurs IP ;
- ou autres.

#### 1.2.2.2.4 – Dispositif technique proposé aux diffuseurs

Le Prestataire aura en charge la définition et la gestion du dispositif technique proposé aux diffuseurs aux Sables d'Olonne (départ et arrivées) et au PC Course à Paris :

- Locaux pour accueil des journalistes et des équipes techniques
- Parkings, énergie et gardiennage pour accueil cars régie et SNG
- Moyens de duplication, tournage, post-production et transmissions (SNG, réseaux)
- Autres facilités

### **1.3. Indépendance du prestataire à l'égard des concurrents**

La production audiovisuelle ne favorisera aucun des coureurs.

Sauf accord express de la SAEM Vendée, le Prestataire audiovisuel s'interdira donc de contracter pendant toute la durée de l'épreuve - en dehors des accords de coproduction qui seraient mis en place avec l'accord et sous le contrôle de la SAEM Vendée avec les coureurs et leurs sponsors, individuellement ou conjointement.

### **ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le Prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le Prestataire à l'appui de son offre,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché

## **ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE**

### **4.1 Avance forfaitaire**

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

### **4.2 Acomptes**

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

### **4.3 Délais de règlement**

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES**

### **5.1. Délais d'exécution des prestations**

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

### **5.2. Pénalités pour retard**

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM VENDEE et le Prestataire dans les ++ semaines suivant la notification du présent marché, le Prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000<sup>ème</sup> du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM VENDEE le décide, sans préjudice des droits de la SAEM VENDEE de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

La SAEM Vendée est le producteur - au sens des articles L. 132-23 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle - de toutes les images produites dans le cadre de la prestation objet de la présente consultation. Elle est à ce titre détentrice de la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ces images. Le prestataire, ses personnels et ses sous-traitants interviennent en tant qu'opérateurs techniques, et ne peuvent à ce titre revendiquer aucun droit de propriété.

A l'issue de l'événement, le prestataire remettra à la SAEM Vendée les supports originaux de toutes les images tournées et produites.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE**

En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM VENDEE pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM VENDEE pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM VENDEE peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM VENDEE, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance :

- couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que les risques inhérents à l'exercice de son activité ;
- couvrant les coûts induits par une annulation de la course ou le report du départ en raison de conditions météorologiques défavorables ou tout autre cas de force majeure ;

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

**Le Titulaire**

**Le mandataire du Groupement**

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_